Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 10 mars 2015 à 20 h 30

COMPTE - RENDU

<u>Présents</u>: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{ème} Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame JOUTARD Monsieur BODET donne pouvoir à Monsieur GUINET Monsieur PROTIERE donne pouvoir Madame VIRICEL Madame MATILE CHANAY donne pouvoir à Monsieur SECCO Monsieur JOLIVET Monsieur PEREZ donne pouvoir à Madame COURANT Monsieur GAITET donne pouvoir à Monsieur GRAND Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur LADOUCE

La séance est ouverte à 20h30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Patricia DRAI a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 février 2015

Sur le compte rendu de la séance du 20 février 2015, les remarques suivantes ont été présentées.

Monsieur GRAND signale que page 2 au IV 1°, le document indiqué comme annexé au compte-rendu au 3^e paragraphe n'avait pas été joint à l'envoi.

Il en est de meme du fichier de présentation élaboré par Monsieur BODET.

Madame le Maire a répondu que ces éléments seraient transmis.

Monsieur TRONCHE a signalé que page 5 au IV 2° paragraphe 3 il convenait de remplacer la somme de 59 € par 59 000 €. Cette correction sera apportée par mention marginale au compte-rendu.

Monsieur GRAND a indiqué que le nombre de vote indiqué au compte-rendu pour les subventions CLSH, OCM et pour l'avenant à la convention CESAM ne correspondait pas car totalisait 27 voix pour 28 votants.

Il a été précisé que Monsieur TRONCHE ayant signalé ne pas prendre au vote n'était pas comptabilisé dans les présents.

Il a également indiqué que pour la subvention à l'OCM et pour l'avenant à la convention CESAM il avait voté contre.

Madame le Maire a répondu que les secrétaires de séance avaient enregistré une abstention et non un vote contre.

Toutefois, ces points devant etre annulés au cours de la présente séance, il a été décidé de ne pas modifier le compte-rendu.

Le compte-rendu modifié a alors été approuvé à l'unanimité.

En termes liminaires, Madame le Maire a rappelé que les propos tenus notamment dans la presse sur les points concernant les subventions à CESAM et à l'OCM et sur la caducité des conventions ont été blessants pour le personnel communal surtout par l'emploi des termes d'amateurisme et d'incompétence. Il n'était pas nécessaire de faire une telle affaire d'un point qui ne demande qu'à etre annulé puis repris dans la séance suivante du conseil municipal.

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'à aucun moment dans ses propos il n'a mis le personnel en cause et qu'au cours de la séance du Conseil municipal, il a indiqué le caractère caduque des conventions mais que les délibérations d'attribution des subventions ont quand meme été mises aux votes.

Madame le Maire a répondu que ces décisions étaient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des associations et notamment assurer le paiement des salariés.

Monsieur TRONCHE a ajouté également qu'il fallait de nouvelles conventions pour couvrir le fonctionnement pratique des associations ne serait ce qu'au regard des assurances.

Madame le Maire a alors rappelé que les batiments communaux sont couverts par les assurances de la commune pour les activités qui y sont exercées.

Toutefois les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance régleront ce problème.

III FINANCES

1° Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Culturel de Miribel (OCM)

Rapporteur S. VIRICEL

Une convention de partenariat, approuvée par le Conseil Municipal le 17 juillet 2009, avait été signée entre la Commune et l'OCM le 18 août 2009.

Afin de maintenir ce partenariat, il convient d'approuver une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Ce projet de convention a été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à signer la convention avec l'OCM.

Monsieur TRONCHE a signalé que page 1, article 1 au 1^{er} paragraphe, il est fait référence à l'article 5 des statuts de l'association alors qu'il ne dispose pas de cet article.

Madame le Maire a rappelé que cette convention permet d'assurer le bon fonctionnement de l'association dans l'attente de la réécriture du document définitif qui suivra le résultat de l'audit en cours.

Elle propose alors à l'Assemblée de procéder au vote.

L'Assemblée a décidé par 21 voix pour et 7 abstentions de la part de l'Opposition d'approuver la convention et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

2° <u>Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association CESAM</u>

**Rapporteur S. VIRICEL

Une convention de partenariat, approuvée par le Conseil Municipal le 17 septembre 2010, avait été signée entre la Commune et l'Association CESAM le 8 décembre 2010.

Afin de maintenir ce partenariat, il convient d'approuver une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Ce projet de convention a été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à signer la convention avec CESAM.

Monsieur TRONCHE signale que page 8, paragraphe 2, concernant la location de la salle polyvalente, il devrait etre précisé à la suite de «mariages et fiançailles » une condition indiquant la validité seulement pour le ou la fiancée qui habite le quartier.

Il précise également que les tarifs de location doivent faire l'objet d'un barème pour que le meme tarif soit appliqué à tout le monde.

Madame le Maire a répondu qu'il existe bien entendu un barème et que l'association gère l'utilisation de la salle polyvalente en pleine confiance avec la Municipalité.

Elle a alors proposé à l'Assemblée de procéder au vote.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver la convention et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

3° Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 ayant pour objet l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention générale de partenariat avec CESAM Rapporteur S. VIRICEL

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 ayant pour objet l'approbation d'un avenant à la convention générale de partenariat entre la Commune et CESAM signée le 8 décembre 2010.

4° Attribution d'une subvention à l'Office Culturel de Miribel (OCM)

Rapporteur S.VIRICEL

Lors de sa séance du 20 février 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour le versement d'une subvention à titre d'acompte à l'Association OCM.

Il a été proposé à l'Assemblée d'annuler cette délibération du 20 février 2015 et de délibérer à nouveau, cette fois sur l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'OCM.

En vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

L'Office Culturel de Miribel est concerné par cette règlementation.

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 000 € à l'OCM pour l'année 2015, et d'inscrire ce crédit au Budget.

Monsieur TRONCHE fait part à l'Assemblée de son étonnement sur la proposition d'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association OCM alors que le résultat de l'audit n'est pas encore connu, et que le budget prévisionnel n'est pas clairement établi.

De plus, l'association a utilisé ses fonds propres qui avaient été constitués par l'équipe gestionnaire précédente. Il aurait été de bonne gestion pour réduire ces fonds propres de réduire la demande de subvention à la commune.

Le fait de faire une programmation destinée à 20 % de la population provoque des risques sur la fréquentation qui ont des incidences sur les finances.

Madame le Maire et Madame JOUTARD ont indiqué que l'association a fourni un budget prévisionnel à l'appui de leur demande de subvention.

Monsieur BAULMONT a ajouté qu'une provision avait été constituée depuis plusieurs années en vue d'un procès avec un employé. Ce procès a été gagné par l'OCM. Il avait été décidé, par l'ancienne équipe de l'OCM, d'utiliser cette somme si besoin était pour équilibrer les comptes du festival « Vas y petit ».

Madame le Maire re précise que les problèmes de la programmation 2013/2014 avait été une baisse inattendue des recettes des spectacles « tout public » en raison d'une programmation plus attractive en terme de tarif de la programmation des « pochettes surprises ».

Monsieur BERTHOU a précisé qu'il faut faire confiance à l'équipe qui réalise la programmation car la qualité reste élevée alors que la subvention communale a peu évolué et que les artistes sont captés par les grandes salles de spectacles des alentours.

Madame le Maire a ajouté qu'il faut aller voir les spectacles avant de juger et qu'elle encourage tout le monde à se rendre compte par soi-meme car la qualité des programmations ayant eu lieu a été particulièrement appréciée et a plusieurs fois donné lieu à des salles combles.

Madame DRAI a attesté également la satisfaction des enseignants, des parents et surtout des enfants sur les spectacles scolaires.

Madame le Maire a également précisé que la galerie Utrillo n'a pas été débaptisée mais fait simplement l'objet d'un marquage particulier dans le cadre d'une exposition.

Monsieur TRONCHE fait remarquer que selon lui l'association s'approprie de plus en plus cet espace par ce type d'exposition, par l'apposition d'affiches et par les contraintes données aux autres associations d'organiser leurs spectacles dans d'autres salles.

Madame le Maire a répondu que l'utilisation d'affiches et de panneaux est normale dans un espace qui reste dévolu à la culture et que l'utilisation des salles par d'autres associations pour l'organisation de spectacles est toujours possible dans la mesure ou un partenariat se met en place avec l'OCM afin que les dates et activités menées ne viennent pas gener ou contredire la programmation de l'association.

Il est nécessaire de ne pas « brouiller les pistes » sur la programmation de spectacles par l'intervention d'autres associations car nous irions à l'encontre meme des objectifs que nous fixons à l'association.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal a décidé par 21 voix pour et 7 abstentions, de la part de l'Opposition, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 195 000 € à l'OCM pour l'exercice 2015 et d'inscrire ce crédit au budget.

5 ° Attribution de subventions à CESAM

Rapporteur S .VIRICEL

Lors de sa séance du 20 février 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour le versement de subventions à titre d'acompte à l'Association CESAM.

Il a été proposé à l'Assemblée d'annuler cette délibération du 20 février 2015 et de délibérer à nouveau, cette fois sur l'attribution de subventions de fonctionnement à CESAM.

En vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

L'Association CESAM est concernée par cette règlementation.

Il a été proposé à l'Assemblée d'attribuer à CESAM les subventions suivantes pour l'année 2015 et d'inscrire les crédits au Budget :

- . Attribution d'une subvention de fonctionnement de 132 000 €,
- . Attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000 € au titre de l'ALSH.
- Attribution d'une subvention de 59 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Cette proposition a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions de la part de l'Opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 10.